

2.—Finances provinciales.

Les gouvernements provinciaux du Canada ont droit à certaines subventions qui leur sont versées par le Trésor fédéral, en vertu de l'article 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 (30 et 31 Vict., chap. 3) et de son amendement de 1907 (7 Edouard VII, chap. 11), dont les détails au cours des années récentes figurent aux tableaux 16 et 17 de ce chapitre. De plus, ayant conservé la propriété de leurs terres, de leurs minéraux et de leurs autres ressources naturelles, les provinces qui existaient antérieurement à la Confédération encaissent des revenus considérables, provenant de ventes de terres et de bois, de droits régaliens imposés sur les mines, de l'affermage de leurs forces hydrauliques, etc., tandis que les provinces des prairies reçoivent de la Puissance des allocations spéciales pour leur tenir lieu des revenus de leurs terres. En outre, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 autorise les législatures provinciales à imposer des taxes directes pour leur propre profit, et de contracter des emprunts sur le seul crédit de la province.

Pendant tout le temps qu'a prévalu dans le pays la doctrine politique du laisser faire, les budgets des provinces, soit individuellement, soit collectivement, demeuraient très modérés, ainsi qu'on peut le constater par le tableau 23. Cependant, depuis le commencement du vingtième siècle, le public canadien, plus spécialement dans Ontario et dans l'ouest, commença à devenir plus exigeant, notamment en matière d'instruction publique, d'hygiène, de provincialisation ou de municipalisation des utilités publiques. Afin de satisfaire le contribuable, les provinces durent augmenter leurs revenus au moyen d'un accroissement de la taxation. Parmi les principaux modes de taxation, nous devons citer la taxe sur les compagnies et les droits de succession, ceux-ci en particulier présentant une augmentation considérable au cours de la période relativement courte de cinq ans écoulée entre 1917 et 1921 et qui fait l'objet d'un état comparatif, dressé par la Section de la statistique des finances du Bureau Fédéral de la Statistique¹ et qui constitue le tableau 25. Les dépenses qui se sont le plus fortement multipliées pendant la même période ont pour objet l'instruction publique, les édifices et travaux publics, les hôpitaux, institutions de bienfaisance et maisons de correction. Le tableau 24 démontre que l'administration provinciale a coûté moins cher per capita dans les provinces de l'est, moins promptes aux initiatives, au cours des trois exercices financiers terminés en 1921; néanmoins, les charges les plus élevées supportées par les populations de l'ouest sont compensées par les avantages qu'en retirent les contribuables.

Pendant le demi-siècle qui a suivi la Confédération, les budgets provinciaux publiés par chaque gouvernement, d'après sa propre méthode de comptabilité, ne se pouvaient comparer de province à province, fait éminemment regrettable au point de vue statistique. Lors de la création du Bureau Fédéral de la Statistique en 1918, sa section de la statistique des finances entreprit l'œuvre de l'uniformisation des budgets provinciaux. Après une analyse minutieuse des différents budgets provinciaux, leurs recettes et leurs dépenses ont été classifiées sous différents groupes, les mêmes pour chacune des provinces, et cette classification parut pour la première fois dans l'Annuaire de 1919. Nous publions ici une analyse des budgets provinciaux durant les cinq exercices budgétaires 1917 à 1921, chacune des sources de recettes et des causes de dépenses ayant été classifiée d'une manière uniforme, de

¹En 1920, les droits de succession perçus par toutes les provinces se sont élevés à \$7,335,728, comparativement à \$1,020,972 en 1904, c'est-à-dire qu'ils ont septuplé en 16 ans. Quant à la taxe sur les compagnies, elle est passée de \$7,217,548 en 1916 à \$19,207,699 en 1920.